



aide juridictionnelle et début de procédure

Par **david3333**, le **16/12/2010** à **14:30**

Durant l'année 2009, j'ai travaillé de manière normale. Je ne peux en terme de revenu espérer toucher une aide juridictionnelle. En ce qui concerne l'année 2010, j'ai touché les indemnités de chômage durant plusieurs mois et normalement, je devrais pouvoir en bénéficier.

Mon problème est le suivant : je viens de recevoir par la poste, une lettre sans accusé de réception de l'avocat de ma femme me proposant un divorce amiable et exigeant une réponse avant la fin de l'année (2010).

Je voudrais savoir à partir de quel moment débute la procédure de divorce? Ai-je des chances de pouvoir faire traîner les choses afin de baser mes revenus sur ceux de 2010?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **Domil**, le **18/12/2010** à **12:47**

Si c'est amiable, vous conditionnez votre accord à ce que la procédure ne démarre pas maintenant. Donc oralement, vous dites OK à votre femme, mais pour janvier